

# LES PSYCHOLOGUES RECEVRONT DES PRIMES DE 12 % ET DE 15 %

**E**n juin dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) mettait sur pied un groupe de travail sur la main-d'œuvre psychologue, considérant la vulnérabilité du titre d'emploi. Ce groupe, de nature consultative, inclut l'ensemble des acteurs intéressés par la problématique : les organisations syndicales, dont la FP-CSN ; les principales associations d'établissement, dont l'AQESSS, l'ACRDQ, la FQCR-DI et l'AERDPQ ; l'Ordre des psychologues ; l'Association des psychologues ; la Coalition pour l'accessibilité aux services de psychologues dans le réseau public québécois ; la Fédération interuniversitaire des doctorants en psychologie et le ministère de l'Éducation.

## DES 8000 PSYCHOLOGUES ŒUVRANT AU QUÉBEC, SEULEMENT ENVIRON 2000 EXERCENT AU SEIN DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Le MSSS, qui prône l'accessibilité des services de psychologie dans le réseau de la santé et des services sociaux, se dit préoccupé étant donné le rôle central qu'occupent les psychologues au sein des équipes de santé mentale de première ligne. Or les données du ministère, issues du plus récent portrait de la main-d'œuvre (octobre 2009), démontrent une évidente désaffection des psychologues envers la pratique publique. L'objectif du MSSS est donc d'augmenter les heures travaillées par les psychologues dans le réseau public.

À la première des trois rencontres du groupe de travail, le MSSS a, le 30 juin, présenté son plan de travail touchant l'attraction-rétention, les conditions de travail, l'organisation du travail, les conditions d'exercice et la formation initiale. La majorité des membres du groupe s'est entendue sur l'urgence d'attirer et de retenir les psychologues dans le réseau public. Pour ce faire, le MSSS devrait améliorer leur rémunération et trouver

## UN DÉFICIT DE 547 PSYCHOLOGUES EN 2015-2016 EST ANTICIPÉ SI LES UNI- VERSITÉS NE PROCÈDENT À AUCUNE HAUSSE DES ADMISSIONS AU DOCTORAT.

des pistes de solution pour alléger l'endettement des étudiantes et des étudiants, puisque ces derniers doivent être titulaires d'un doctorat. En ce sens, le MSSS annonçait le 16 décembre dernier qu'une prime d'attraction et de rétention serait versée aux psychologues dans le but d'augmenter la disponibilité de la main-d'œuvre. La prime, versée à compter du 29 janvier 2012 et jusqu'au jour précédant la fin de la convention collective, le 30 mars 2015, sera conditionnelle à une prestation de travail rémunérée minimale :

- **une prime de 15 %** conditionnelle à une prestation de travail rémunérée minimale de 70 heures par période de paie (équivalent de 5 jours/semaine) ;
- **une prime de 12 %** conditionnelle à une prestation de travail rémunérée minimale de 56 heures par période de paie (équivalent de 4 jours/semaine).



Au-delà du comité de travail, la Fédération des professionnelles, à titre de représentante des psychologues, poursuit les négociations entamées sur différents forums tels les comités nationaux prévus à la convention collective FP :

- La lettre d'entente n° 23 : Analyse de la tâche d'orientation et de formation ;
- La lettre d'entente n° 26, relative aux problématiques de main-d'œuvre de certains titres d'emploi ;
- Le mécanisme de négociation permanente prévu à l'article 35.



Cette prime s'appliquera exclusivement sur le salaire prévu à l'échelle salariale et ne sera donc pas comptabilisée dans la cotisation de l'employeur au régime de retraite. Selon le MSSS, elle sera rajustée dans la mesure où le règlement des plaintes de maintien de l'équité salariale augmenterait de nouveau le rangement salarial du titre d'emploi 1546 (psychologue). Le but est d'augmenter l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre tout en favorisant l'accessibilité et la continuité des services. Plusieurs indicateurs, tels le nombre moyen d'heures travaillées, le taux de rétention, les délais d'accès aux services, devront servir à évaluer l'efficacité de la mesure. Les modalités seront précisées dans une circulaire qui sera émise par le MSSS au cours des prochaines semaines. Cette mesure est obligatoire et aucun établissement ne pourra s'y soustraire. Dans certains cas, ils devront augmenter le nombre d'heures aux postes à temps partiel afin de donner du sens à cette mesure et rendre la prime accessible à un plus grand nombre de psychologues. Bien entendu, la FP et ses syndicats affiliés seront vigilants quant à l'application de cette mesure et utiliseront tous les forums habituels de négociation afin de s'assurer qu'elle soit respectée.

Il est important de mentionner que le versement de primes constitue la seule voie possible afin d'augmenter la rémunération des psychologues pour combler l'écart avec le secteur privé. En effet, l'article 67 de la Loi sur l'équité salariale permet une rémunération additionnelle dans le cadre d'emploi en pénurie de main-d'œuvre sur l'ensemble du territoire québécois. Rappelons que, parallèlement, les plaintes sur le maintien de l'équité suivent leur cours auprès de la Commission de

**PLUS DE 180 PSYCHOLOGUES PAR ANNÉE DEVRONT ÊTRE RECRUTÉS POUR COMBLER LES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE DU RÉSEAU.**

**EN 2007-2008, 23 % DES PSYCHOLOGUES DU RÉSEAU AVAIENT UN STATUT DE TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL (TPO), COMPARATIVEMENT À 26,4 % POUR L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS EN SERVICES SOCIAUX. DE PLUS, 22,7 % AVAIENT UN STATUT DE TEMPS PARTIEL RÉGULIER (TPR), COMPARATIVEMENT À 15,1 % POUR L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS EN SERVICE SOCIAL À LA MÊME PÉRIODE.**

l'équité salariale.

La prochaine rencontre du groupe de travail sur la main-d'œuvre psychologue aura donc lieu en février. Les discussions porteront sur les indicateurs d'évaluation de la prime et les développements touchant d'autres mesures annoncées en octobre dernier, soit la rémunération de l'internat et des bourses d'études.



CSN

**FÉDÉRATION  
DES PROFESSIONNELLES**

**[WWW.FPCSN.QC.CA](http://WWW.FPCSN.QC.CA)**